

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 52	Membres présents : 44	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 23 novembre 2021

Vote(s) pour : 48
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 novembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-11-29-BD-16 :

Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Metz : définition des modalités de la mise à disposition du public.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Metz approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008,

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°16/2021 du 20 octobre 2021, prescrivant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Metz,

VU le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Metz et en particulier sa notice de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Metz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'organiser la mise à disposition du public du dossier comportant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, et permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations,

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier comportant le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Metz, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, comme suit :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU en mairie de Metz et au Pôle Planification de Metz Métropole du 04 janvier 2022 au 03 février 2022 inclus,
- la mise à disposition d'un registre en mairie de Metz et au Pôle Planification de Metz

- Métropole, permettant au public d'y consigner ses remarques,
- la mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°6 sur les sites internet de la Ville de Metz et de Metz Métropole,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Metz et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 novembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT